



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet – Commerces de proximité

Guide à l'intention des demandeurs

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

ISBN 978-2-550-98590-7 (PDF)

Dépot légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Table des matières

Définitions.....	6
Contexte de l'appel de projets	7
Objectif	7
Territoires admissibles	7
Demandeurs admissibles	7
Demandeurs non admissibles	8
Projets admissibles	8
Projets non admissibles	8
Dépenses non admissibles	9
Calcul de la subvention	10
Modalités de versement	11
Durée de l'aide	11
Processus de sélection	11
Dépôt d'une demande	13
Règle d'adjudication de contrats	13
Information.....	13
Annexe I	14
Annexe II	15
Annexe III	16
Annexe IV	17

Définitions

Voici quelques définitions d'expressions et de termes employés dans le volet, à moins d'une indication contraire dans le texte.

Accessibilité géographique

Relation entre la localisation d'un commerce et celle des communautés qu'il dessert.

Bien de consommation courante

Bien de consommation destiné au consommateur en général, dont l'achat est fréquent et la durée de vie, relativement courte. Parmi les produits de consommation courante, on retrouve notamment des produits alimentaires de base, du carburant, des articles d'hygiène personnelle et de soins ainsi que des produits d'entretien ménager.

Commerce de proximité

Entreprise impliquée dans la vente de produits répondant aux besoins du quotidien d'une communauté. Elle est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations.

Demandeur

Personne morale qui, par l'entremise de son représentant dûment autorisé, dépose une demande pour obtenir une subvention. Le terme « bénéficiaire » est équivalent au terme « demandeur » suivant la prise d'effet de la convention de subvention.

Organisme municipal

Organisme municipal au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A2.1).

Ministère

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre

Ministre des Affaires municipales.

Partenaire

Toute personne morale, autre qu'un ministère ou un organisme du gouvernement qui, sans être le demandeur, participe directement à la réalisation d'un projet en y contribuant en nature ou en argent.

Contexte de l'appel de projets

Le volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité est mis en œuvre dans le cadre des engagements pris dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens conclue en décembre 2023.

Le budget du Québec 2024-2025 prévoit une somme de 10 millions de dollars par année pour des appels de projets visant à soutenir des commerces de proximité dans les municipalités. Les règles et les modalités entourant l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce volet sont exposées dans le présent document.

Les municipalités régionales de comté (MRC), à titre de gouvernements de proximité, jouent un rôle stratégique à l'égard du développement économique sur leur territoire. Elles sont des instances à privilégier pour appuyer le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien aux entreprises existantes et en émergence de leur territoire. Elles peuvent donc être des partenaires importants pour les promoteurs de commerces de proximité.

Objectif

Le volet Commerces de proximité vise à assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés, afin de soutenir la vitalité des territoires.

On entend par « commerce de proximité » une entreprise engagée dans la vente de produits répondant aux besoins du quotidien d'une communauté. Elle est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations.

Territoires admissibles

Les projets doivent être réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitantes et habitants située au Québec¹.

Demandeurs admissibles

Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale (ex. coopératives, organismes à but non lucratif) telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) peuvent présenter une demande.

Toutes les entreprises admissibles doivent être établies et exercer leurs activités au Québec, en tant que personnes morales.

Avant de déposer une demande au Ministère, il est fortement recommandé au promoteur du projet de contacter le service de développement économique de sa MRC ou l'organisme délégué à cette fin par certaines MRC (ex. Centre local de développement) pour obtenir un accompagnement personnalisé.

¹ Selon les données de population décrétées pour 2025. L'annexe I présente la liste des municipalités dont le territoire n'est pas admissible.

Demandeurs non admissibles

Les entreprises et organismes suivants ne peuvent présenter une demande :

- Les organismes municipaux;
- Les organismes à but non lucratif autres que des entreprises d'économie sociale;
- Les ministères, les organismes budgétaires et les sociétés d'État visés aux annexes I et III de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), et les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;
- Les entreprises privées du secteur financier ainsi que les coopératives de ce secteur;
- Les entreprises œuvrant dans le domaine de la production ou de la commercialisation du cannabis;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les entreprises qui sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit viser la mise en place, le maintien ou la bonification de l'offre d'un commerce de proximité et permettre d'atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- L'accès géographique à des produits alimentaires courants;
- L'approvisionnement en matériaux de construction, en biens de consommation courante² ou en carburant.

Un projet admissible est défini comme une initiative pour laquelle le financement a une durée limitée, c'est-à-dire qu'il est de nature ponctuelle et non récurrente. La réalisation du projet permet d'assurer la viabilité à long terme du commerce.

Vous pouvez consulter des exemples de [projets admissibles](#).

Projets non admissibles

La subvention ne peut servir à financer les types de projets suivants :

- Projets visant à offrir des produits sur une base saisonnière uniquement;
- Projets visant l'approvisionnement en vêtements;

² Produits de consommation destinés au consommateur en général, dont l'achat est fréquent et la durée de vie, relativement courte. Parmi les biens de consommation courante, on trouve des produits alimentaires de base, du carburant, des articles d'hygiène personnelle et de soins ainsi que des produits d'entretien ménager.

- Projets visant l'aménagement ou l'agrandissement de zones réservées aux services professionnels;
- Mise en place, maintien ou bonification d'une offre de restauration ou de livraison de produits de restaurant;
- Projets destinés à l'approvisionnement d'autres commerces (grossistes, distributeurs).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet. Elles correspondent aux éléments suivants :

- Dépenses associées au fonds de roulement lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un démarrage ou d'un redressement de l'entreprise et que le demandeur est accompagné par le service de développement de la MRC (à détailler dans le formulaire de demande);
- Coûts d'utilisation ou de location de matériel, d'équipements, de bâtiments ou de terrains;
- Coûts d'acquisition, de conception, d'adaptation, de livraison et d'installation de matériel ou d'équipements;
- Coûts de construction d'un nouveau bâtiment;
- Coûts d'acquisition ou d'amélioration et d'adaptation d'un local, d'un bâtiment ou d'un terrain;
- Dépenses de rémunération de la main-d'œuvre affectées directement aux activités visant la concrétisation du projet, en proportion de cette affectation;
- Frais de gestion ou d'administration (maximum de 5 %);
- Dépenses de promotion et de publicité associées au projet.

Dépenses non admissibles

La subvention ne peut servir à financer :

- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'entreprise ou l'organisme dans le but d'assurer son fonctionnement normal, sauf dans le cas d'un démarrage ou d'un redressement de l'entreprise accompagné par le service de développement de la MRC;
- Les honoraires professionnels liés à la réalisation d'une étude d'opportunité ou de marché, d'une analyse de faisabilité, d'un plan d'affaires ou de redressement;
- Une dette ou le remboursement d'emprunts, déjà contractés ou à venir;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le bénéficiaire peut se faire rembourser;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses liées à la restauration ou aux aires de repos pour la clientèle;
- Les dépenses visant les activités qui entourent la production agricole;

- Les dépenses directement liées à la commercialisation des produits du tabac ou de loterie;
- L'achat d'actions;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.

Calcul de la subvention

L'aide financière, par commerce, ne peut dépasser 150 000 \$ pour la durée du programme.

La somme minimale de l'aide pouvant être accordée est de 10 000 \$.

La subvention est calculée sur les dépenses admissibles en fonction des paramètres précisés dans le tableau ci-dessous.

	Entreprise à but lucratif	Entreprise d'économie sociale
Taux maximal de subvention	60 %	75 %
Cumul gouvernemental maximal	80 %	80 %
Contribution minimale du demandeur et des partenaires	20 %	20 % dont 10 % en argent
Projets se déroulant dans une municipalité du cinquième quintile ou une localité des Îles-de-la-Madeleine ou du Nord-du-Québec		
Taux maximal de subvention	70 %	85 %
Cumul gouvernemental maximal	80 %	85 %
Contribution minimale du demandeur et des partenaires	20 %	15 % dont 5 % en argent

Le montage financier du projet ne peut prévoir une contribution financière d'un autre volet du FRR en plus du volet Commerces de proximité.

Pour les entreprises d'économie sociale, les contributions en nature peuvent être considérées dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent être comptabilisées à leur valeur marchande et appuyées par des pièces justificatives. Toutefois, la contribution en nature est considérée seulement lorsqu'il a été démontré qu'une contribution financière n'est pas possible.

Le cumul gouvernemental comprend les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Modalités de versement

Une convention de subvention est conclue entre le demandeur et la ministre, laquelle définit les conditions de versement de la subvention et les obligations que doit respecter le bénéficiaire.

Durée de l'aide

À partir de la date de signature de la convention de subvention, un projet peut être financé pour un maximum de trois ans.

Processus de sélection

Première étape – Analyse préliminaire des dossiers

Tous les dossiers seront analysés afin de déterminer leur admissibilité. À la fin de cette première étape, les demandeurs dont les dossiers ne sont pas admissibles seront avisés.

L'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et n'oblige d'aucune manière le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Deuxième étape – Évaluation des projets

Une fois l'admissibilité des dossiers reconnue, les projets seront évalués en fonction des critères d'analyse et de priorisation suivants :

- La cohérence du projet par rapport à l'objectif du présent volet;
- L'importance du projet pour le développement ou le maintien de l'offre de service, et sa cohérence avec les besoins de la communauté locale;
- La faisabilité technique et financière (ex. qualité du montage financier, capacité du demandeur à mener à bien le projet);
- Les aspects liés à la concurrence (le projet ne vient pas en concurrence d'une offre commerciale existante sur le territoire);
- L'adéquation du projet avec les principes de développement durable.

De plus, les projets seront soumis à une analyse de pertinence afin de prioriser les projets sur la base des critères suivants :

Critères	Explication
Viabilité	Réunit les conditions pour que le service puisse perdurer.
Vitalité	Contribue à la vitalité du territoire par l'offre de biens de consommation courante.
Sécurité	Permet de sécuriser l'accès à des biens de consommation courante.
Complémentarité territoriale	Promeut un modèle qui mise sur la complémentarité de l'offre de biens de consommation courante.
Concurrence	Prend en compte l'écosystème d'affaires d'un même territoire afin de ne pas se substituer à l'offre commerciale existante.
Mobilisation	Repose sur une prise en main collective et une implication de partenaires locaux, municipaux et de la population.
Ancrage dans la collectivité	Valorise l'achat local par les citoyennes et citoyens ainsi qu'auprès des entreprises du territoire dans le cadre de l'approvisionnement en intrants.
Innovation	Propose la mise en place d'une solution novatrice pour assurer la desserte de services et sa pérennité (ex. desserte itinérante, projet multifonctionnel, mode transactionnel innovant).
Durabilité	Intègre des pratiques favorisant le développement durable, notamment en limitant l'empreinte environnementale (ex. saine gestion des matières résiduelles, production et consommation responsables, réduction des gaz à effet de serre).

Un avis sera demandé à la MRC en ce qui concerne la concurrence, la viabilité économique du projet et sa conformité avec la planification territoriale en vigueur.

Les directions régionales du Ministère seront appelées à formuler un avis sur les projets reçus.

Dans le cadre de l'évaluation des demandes, le Ministère peut demander des avis aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés.

En raison de leurs responsabilités en matière d'occupation et de vitalité des territoires, les ministres responsables des régions seront informés des projets sélectionnés.

Troisième étape – Décision

Le Ministère informera par écrit tous les demandeurs de la décision rendue à la suite de l'évaluation des projets.

Pour les demandeurs dont les projets sont retenus pour une subvention, les étapes administratives afin de signer la convention de subvention seront entamées dans les meilleurs délais.

Dépôt d'une demande

Le Ministère établit des périodes d'appel de projets durant lesquelles les demandeurs peuvent présenter une demande de subvention. Pour connaître les périodes, consultez la [page Web du volet Commerces de proximité](#).

Avant de déposer une demande au Ministère, il est fortement recommandé au promoteur du projet de contacter le service de développement économique de sa MRC ou l'organisme délégué à cette fin par certaines MRC (ex. Centre local de développement) pour obtenir un accompagnement personnalisé.

L'organisme qui désire présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets doit remplir le formulaire en ligne dans l'outil « Suivi intégré FRR », qu'il trouvera dans la section Services disponibles du PGAMR à l'adresse www.portailmunicipal.gouv.qc.ca, et y joindre les autres renseignements ou les documents demandés³.

La procédure de connexion à l'outil « Suivi intégré FRR » est jointe à l'annexe IV.

Le volet prendra fin à la première des deux échéances suivantes : le 31 mars 2027 ou à la date d'épuisement des fonds alloués au volet.

Règle d'adjudication de contrats

Tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet devra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme en respect des règles d'adjudication de contrats suivantes :

- à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs, pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel en vigueur;
- à la suite d'un appel d'offres public, pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

Information

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la [direction régionale](#) du territoire auquel votre organisme est associé.

³ Voir l'annexe II.

Annexe I

Liste des municipalités de plus de 20 000 habitants (territoires non admissibles)

Liste des municipalités	
Alma	Rivière-du-Loup
Baie-Comeau	Rouyn-Noranda
Belœil	Saguenay
Blainville	Saint-Augustin-de-Desmaures
Boisbriand	Saint-Bruno-de-Montarville
Boucherville	Saint-Constant
Brossard	Sainte-Julie
Candiac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Chambly	Sainte-Thérèse
Châteauguay	Saint-Eustache
Côte-Saint-Luc	Saint-Georges
Dollard-des-Ormeaux	Saint-Hyacinthe
Dorval	Saint-Jean-sur-Richelieu
Drummondville	Saint-Jérôme
Gatineau	Saint-Lambert
Granby	Saint-Lazare
Joliette	Saint-Lin-Laurentides
La Prairie	Salaberry-de-Valleyfield
L'Assomption	Sept-Îles
Laval	Shawinigan
Lévis	Sherbrooke
Longueuil	Sorel-Tracy
Magog	Terrebonne
Mascouche	Thetford Mines
Mirabel	Trois-Rivières
Montréal	Val-d'Or
Mont-Royal	Varennes
Pointe-Claire	Vaudreuil-Dorion
Québec	Victoriaville
Repentigny	Westmount
Rimouski	

Annexe II

Renseignements ou documents en soutien à la demande de subvention

- Une description claire du projet permettant de l'analyser selon les critères de sélection⁴, comprenant une démonstration que le projet ne fait pas indûment concurrence à des commerces existants dans la municipalité où il sera réalisé;
- Le lieu de réalisation du projet, l'adresse ainsi que les coordonnées de la personne responsable du projet au sein de l'organisme;
- Le montage financier du projet, c'est-à-dire une ventilation des coûts et du financement du projet, comprenant le détail des autres sources de financement prévues;
- Une démonstration de la capacité de l'entreprise à réaliser le projet et à le mener à terme.
- Un échéancier réaliste;
- Le cas échéant, une résolution de la personne morale approuvant le projet et autorisant une représentante ou un représentant à présenter tout document en lien avec la demande⁵;
- Pour les OBNL, les règlements généraux et lettres patentes de l'organisme;
- Les états financiers des deux dernières années – pour les entreprises en démarrage, les projections financières sur deux ans;
- Les lettres d'engagement ou d'intention des partenaires (s'il y a lieu).

Le Ministère pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet (ex. plan d'affaires, états financiers).

⁴ Les critères de sélection des projets sont mentionnés aux pages 8 et 9 du présent guide.

⁵ Annexe III

Annexe III

Exemple de résolution pour une personne morale

ATTENDU QUE [nom de l'entreprise ou de l'organisme] a pris connaissance du Guide à l'intention des demandeurs concernant le volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE [nom de l'entreprise ou de l'organisme] désire présenter une demande de subvention pour un projet de [indiquer le type de projet ou son titre] dans le cadre de l'appel de projets présentement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [M./M^{me} prénom et nom], avec l'appui de [M./M^{me} prénom et nom], et décidé que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- [nom de l'entreprise ou de l'organisme] s'engage à réaliser le projet et confirme (s'il y a lieu) une participation financière de [ajouter la somme en dollars] et une participation non monétaire de [ajouter la valeur en dollars];
- [M./M^{me} prénom, nom et fonction, ou nom de l'organisme] est autorisé(e) à déposer une demande de subvention au nom de [nom de l'entreprise] dans le cadre du volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité, et à signer tout document relatif à cette demande.

Annexe IV

Procédure de connexion à l'outil « Suivi intégré FRR » (W11)

Si vous souhaitez :

- déposer une demande de subvention dans le cadre des différents appels de projets du Fonds régions et ruralité (FRR);
- effectuer le suivi des demandes, des projets et des ententes;
- répondre aux différentes obligations liées aux projets et aux ententes, notamment pour la reddition de comptes.

1. Accéder au site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) par le biais de l'adresse <https://acc-pes.qc050.net/sitepublic/>.

The screenshot shows the Québec PGAMR website. At the top, there is a blue header bar with the Québec logo, the text "Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)", and three links: "Accueil", "Assistance", and "Votre avis". Below the header, there is a navigation bar with "Comment s'inscrire au portail" and "Se connecter". A message box titled "Message d'intérêt général" contains the text "Test de message date de publication: 2022-01-01". To the right of the message box are links for "Services en ligne du PGAMR" and "Liste et description". The main content area has a heading "À propos du PGAMR" followed by several paragraphs of text about the portal's governance, management, and ownership. At the bottom of the page, there is a footer with links for "Accessibilité", "Politique de confidentialité", "Accès à l'information", "Conditions d'utilisation", and "Plan du site". The footer also features the Québec logo and the text "© Gouvernement du Québec, 2020".

2. Pour se connecter, cliquer sur le bouton « Se connecter » en haut à droite de la page. Vous aurez besoin d'un code d'utilisateur clicSÉQUR – Entreprises et de votre mot de passe.

⚠ Attention : le code clicSÉQUR Express ne donne pas accès au PGAMR.

This screenshot is identical to the one above, showing the Québec PGAMR website homepage. However, the "Se connecter" button in the top right navigation bar is now highlighted with a red circle and a red arrow points to it from the bottom right corner of the image, indicating where the user should click to log in.

3. Entrer le code d'utilisateur, puis cliquer sur Continuer.

The screenshot shows the clicSÉCUR user authentication interface. At the top, there's a logo for Québec and clicSÉCUR. Below it, the date is shown as 20 novembre 2025. The main title is "Authentification de l'utilisateur" and the sub-section is "Saisie des données d'identification". A message at the top states: "Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉCUR destinée aux entreprises. Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services clicSÉCUR. Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : MAMROT 3." A red arrow points to the "Code d'utilisateur*" input field, which is highlighted in orange. To its right, a note says "(7 lettres et chiffres)". Next to the input field is a link "J'ai oublié mon code utilisateur". Below the input field is a "Continuer" button. In the bottom right corner of the main form, there's a box containing links for forgotten codes and registration: "Pas de code d'utilisateur?", "Inscrivez-vous!", and "pour ouvrir un compte clicSÉCUR - Entreprises".

4. Entrer le mot de passe, puis cliquer sur Continuer.

This screenshot shows the continuation of the user authentication process. The layout is identical to the previous one, with the Québec and clicSÉCUR logos, the date (20 novembre 2025), and the "Authentification de l'utilisateur" title. The "Saisie des données d'identification" sub-section is also present. The same informational text about the destination site (MAMROT 3) is displayed. A red arrow points to the "Mot de passe*" input field, which is highlighted in orange. To its right, a note says "(8 à 12 lettres et chiffres)". Next to the input field is a link "J'ai oublié mon mot de passe". Below the input field is a checkbox "Montrer le mot de passe". At the bottom right, there are "Précédente" and "Continuer" buttons.

5. Une fois la connexion au PGAMR établie, sélectionner « W11 – Suivi intégré FRR ».

The screenshot shows the Québec PGAMR portal homepage. At the top, there's a blue header bar with the Québec logo, the text "Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)", and links for "Accueil", "Assistance", and "Votre avis". Below the header, a user profile bar shows "Bonjour LANCE LINCOLN (CSEIE6BX0YZ)" and links for "Mon profil" and "Déconnexion". The main content area has a sidebar with "Liste des messages courants" (including a test message from 2022-01-01), "Mes services en ligne" (with "Autres" and "Transfert de fichiers"), and a section for "W11 - Suivi Intégrer FRR" which is circled in red. Below the sidebar, there are links for "Accessibilité", "Politique de confidentialité", "Accès à l'information", "Conditions d'utilisation", and "Plan du site". The Québec logo is at the bottom center, along with a copyright notice: "© Gouvernement du Québec, 2020".

6. Selon votre type d'organisme, vous aurez accès aux ententes et aux appels de projets vous concernant. Il vous faudra sélectionner l'entente ou l'appel de projets correspondant.

The screenshot shows two sections of the PGAMR portal:

- Suivi de l'entente**: A list of items with arrows on the right:
 - Entente de développement territorial et de vitalisation →
 - Ententes sectorielles de développement →
- Appel de projets**: A list of items with arrows on the right:
 - Coopération intermunicipale →
 - Renforcement de la gouvernance →
 - Priorités régionales →
 - Commerce de proximité →
- Demande non identifiée**: A section with the text: "Une direction régionale de votre région a rempli une demande de projet pour vous? Consultez le courriel qu'elle vous a transmis. Vous y trouverez un numéro de confirmation. Vous pourrez ainsi récupérer cette demande de projet." Below this is a button labeled "Récupérer la demande".

Procédure de connexion d'une entreprise à clicSÉCUR – Entreprises

1. Se rendre sur le site de [clicSÉCUR – Entreprises](#)

The screenshot shows the homepage of the clicSÉCUR Entreprises website. At the top left, there is a breadcrumb navigation: Accueil > clicSÉCUR Entreprises. The main header is "clicSÉCUR Entreprises". Below the header, there is a grid of links:

➤ Qu'est-ce que clicSÉCUR?	➤ Quelle est la configuration minimale recommandée pour utiliser clicSÉCUR?	Accéder à mon compte clicSÉCUR – Entreprises	
➤ À qui s'adresse clicSÉCUR?	➤ Comment inscrire une entreprise à clicSÉCUR?	Inscrire une entreprise à clicSÉCUR – Entreprises	
➤ Quels sont les services auxquels clicSÉCUR permet d'accéder?	➤ Comment gérer un compte clicSÉCUR?	Vous êtes un citoyen? clicSÉCUR Citoyens	
➤ Le service clicSÉCUR est-il sécuritaire?	➤ Qu'est-ce que clicSÉCUR express?		
➤ Aide à la tâche	➤ Foire aux questions		

2. Pour s'inscrire, cliquer sur le bouton « Incrire une entreprise à clicSÉCUR – Entreprises » en haut à droite de la page.

Vous aurez besoin :

- du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de votre organisation;
- d'un numéro d'identification à Revenu Québec.

The screenshot shows the "Inscription à clicSÉCUR – Entreprises" form. The title is "Inscription à clicSÉCUR – Entreprises" and the sub-section is "Identification de l'entreprise".
Text:
ClicSÉCUR – Entreprises est un service d'authentification du gouvernement du Québec qui s'adresse aux entreprises. Tous les types d'entreprises peuvent s'y inscrire et obtenir un identifiant unique leur permettant d'accéder en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par les ministères et organismes participants.
Instructions:
Inscrivez les renseignements demandés pour débuter l'inscription.
Fields:
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (marked as required with an asterisk)
Numéro d'identification à Revenu Québec* (marked as required with an asterisk)
Buttons:
* Champ obligatoire
Continuer

3. Consulter les différentes pages informatives de [clicSÉQUR – Entreprises](#) pour obtenir des réponses à des questions précises.

The screenshot shows the clicSÉQUR Entreprises website. On the left, there's a sidebar with links like 'Accueil clicSÉQUR Entreprises', 'Qu'est-ce que clicSÉQUR?', 'Quelle est la configuration minimale recommandée pour utiliser clicSÉQUR?', 'À qui s'adresse clicSÉQUR?', 'Comment inscrire une entreprise à clicSÉQUR?' (which is highlighted in blue), 'Quels sont les services auxquels clicSÉQUR permet d'accéder?', 'Comment gérer un compte clicSÉQUR?', 'Le service clicSÉQUR est-il sécuritaire?', 'Qu'est-ce que clicSÉQUR express?', 'Aide à la tâche', and 'Foire aux questions'. Below this is a box with the text 'Vous êtes un citoyen?' and the clicSÉQUR logo. The main content area has a section titled 'Comment inscrire une entreprise à clicSÉQUR?'. It contains two main sections: 'Signature électronique' and 'Mode de transmission'. The 'Signature électronique' section describes the requirement for electronic signatures and lists accepted types. The 'Mode de transmission' section describes the transmission method and provides contact numbers for Revenue Quebec. At the bottom, there's a video link 'Vidéo: inscription à clicSÉQUR - Entreprises' and a note about authorized representatives.

Comment inscrire une entreprise à clicSÉQUR?

Signature électronique

À la fin du parcours d'inscription à clicSÉQUR – Entreprises selon la forme juridique de l'entreprise, des formulaires doivent être signés et transmis pour compléter l'inscription.

À cet égard, les signatures électroniques suivantes sont acceptées :

- le certificat numérique, qui peut être produit, par exemple, à l'aide d'un outil spécialisé;
- la signature manuscrite numérisée, qui est une image de la signature devant être apposée sur un document;
- la signature produite à l'aide d'un outil technologique, par exemple un stylet ou une souris.

Mode de transmission

En ce qui concerne la transmission des formulaires signés, le mode de transmission accepté est le suivant :

- par la poste (prendre note que l'adresse postale sera ajoutée automatiquement au formulaire)

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Revenu Québec en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-2281 (région de Québec);
- 514 873-3474 (région de Montréal);
- 1 866 423-3234 (sans frais).

Vidéo: inscription à clicSÉQUR - Entreprises

[Comment s'inscrire à clicSÉQUR - Entreprises](#)

clicSÉQUR – Entreprises

L'inscription à clicSÉQUR – Entreprises est gratuite.

Elle doit être demandée par le [représentant autorisé](#) de l'entreprise ([représentant d'office](#) ou non).

Le processus d'inscription varie selon la forme juridique de l'entreprise.

4. Pour avoir accès aux services en ligne du MAMH, votre organisation doit ensuite s'inscrire au PGAMR :
 - Sur la page d'accueil du PGAMR, cliquer sur le lien « Incription aux services électroniques ».
 - Sélectionner le nom du ministère, puis cliquer sur « Incrire ».

Consultez la procédure à cette adresse :

[Inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme – clicSÉQUR – Entreprises](#)

